

REPUBLIQUE DU NIGER
Fraternité- Travail- Progrès
REGION DE DOSSO
DEPARTEMENT DE BOBOYE
COMMUNE RURALE DE KIOTA

PROCES VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE

L'an deux mil vingt-trois et les, samedi 22, dimanche 23, lundi 24 juillet s'est tenue dans la salle de réunion de la mairie de Kiota la deuxième session ordinaire du conseil municipal sous la présidence de Mr Toudjani Adamou président dudit conseil.

Etaient présents:

Membres élus

M. Toudjani Adamou

M. Barham Ali

M. Fataoulaye Dandakoye

M. Lawal Kailou

M. Hamadou Adamou

M. Oumarou Seydou

M. Hamani Noma

Mme Fati Noma

Mme Batoulou Mounkaila

Mme Indi Djibo

M. Dan marawi Aboubacar

Membres de droit

Mr Djibo Madougou Représentant chef de canton

Etaient absents:

Tous les députés nationaux du Département de Boboye.

Le secrétariat de séance était assuré par Mr Garba Mahirou, Secrétaire Général de la Commune Rurale de Kiota

Le quorum étant atteint, le Président a ouvert les travaux par la présentation du projet d'ordre du jour qui comporte les points suivants :

1. Présentation et adoption des délibérations précédentes ;
2. Premier remaniement budgétaire ;
3. Situation de la campagne hivernale 2023
4. Divers

Le projet d'ordre du jour a été adopté.

Après les salutations d'usage le Président a invité les conseillers à examiner avec attention et responsabilité les points inscrits à l'ordre du jour.

I. PRESENTATION ET ADOPTION DES DELIBERATIONS PRECEDENTES.

Le secrétaire de séance a donné lecture des délibérations et du procès-verbal de la session ordinaire du 29 au 31 mars 2023. Après discussion et amendement le conseil a adopté le procès-verbal à l'unanimité.

II. PREMIER REMANIEMENT BUDGETAIRE

A ce niveau, le président a tenu tout d'abord à justifier l'inscription et l'importance de ce point à l'ordre du jour relativement à la budgétisation des fonds FIL (fonds

d'investissement local) et PAPI (programme d'appui à la petite irrigation) dans le budget communal.

A l'issue des débats, les conseillers après en avoir délibéré par 11 voix « pour » 0 voix « contre » et 0 « abstention » décident d'adopter le premier remaniement du budget de l'année 2023.

Le budget remanié de l'exercice 2023 équilibré en recettes et en dépenses est reparti comme suit :

Titre 1 remanié : Soixante-quinze millions **75 000 000**

Titre 2 remanié : Cent cinquante un millions six cent trente-deux mille cent trente-cinq **151 632 135** contre quatre-vingt-seize millions sept cent cinquante mille **96 750 000**. Soit une augmentation de *cinquante-quatre millions huit cent quatre-vingt-deux mille cent trente-cinq* **54 882 135** équivaut à la dotation fonds FIL et PAPI. A l'unanimité les conseillers ont adopté le présent budget remanié.

III. SITUATION DE LA CAMPAGNE HIVERNALE 2023

Le Président du conseil a donné la parole au chef service communal de l'Environnement pour présenter le rapport du chef service communal de l'Agriculture qui est en mission. Cependant il ressort dans le rapport à la date d'aujourd'hui un cumul de 121.1mm (excédant/sol) reparti en huit (8) jours. Il faut noter que les premières pluies ont commencé dans le mois de mai et on observe la rareté de pluie dans la commune. Ainsi dans la Commune Rurale de Kiota environ 75% des paysans ont réussi les premiers semis mais le semi des niébés est en retard par rapport à l'année précédente.

Mai	Juin	juillet
65mm (21/05/2023)	4.2mm(11/06/2023)	5.4mm (01/07/2023)
	12mm (20/06/2023)	7.5mm(04/07/2023)
		11 mm (10/07/2023)

		14 mm (14/07/2023)
		2 mm (21/07/2023)
Total 65mm	Total 16.2mm	Total 39.9mm
Totaux 121.1 mm		

DIVERS

En divers, le conseil a été informé sur :

- Les opérations des ventes à prix modérée des céréales (4 phases en 2023) et distributions gratuites des semences améliorés (72 tonnes en deux phases) ;
- Sur la gestion du tracteur de la commune ;
- Sur la gestion et création d'une boutique des produits transformés au niveau de SFMA Kiota ;
- Sur le recrutement contingent de la classe 2023 ;
- Sur la situation scolaire par rapport au faible taux de réussite observé les deux dernières années dans notre commune

Avant de clôturer la session, le Président du conseil a largement salué la promptitude avec laquelle les conseillers ont répondu à l'appel et participé aux débats et a imploré Allah qu'il gratifie le Niger d'une année hivernale répondante.

L'ordre de jour étant épuisé, le Président a levé la séance.

Le Secrétaire de Séance

Le Président du Conseil

Garba Mahirou

Toudjani Adamou

REPUBLIQUE DU NIGER

Fraternité- Travail- Progrès

REGION DE DOSSO

DEPARTEMENT DE BOBOYE

COMMUNE RURALE DE KIOTA

DELIBERATION N°03/2023/CR/KA du 24 juillet 2023

Portant adoption du premier remaniement de l'exercice 2023.

Le conseil municipal de la Commune Rurale de Kiota régulièrement convoqué en session ordinaire le 14 juillet 2023 et réuni en séance plénière les samedi 22, dimanche 23 et lundi 24 juillet 2023 dans la salle de mairie sous la présidence de Mr TOUDJANI ADAMOU Président de Conseil, le quorum étant atteint ainsi que l'atteste la liste d'émargement de présence et les mandats joints au procès-verbal de séance:

Vu la constitution du 25 novembre 2010 ;

Vu la loi n°98-31 du 14 septembre 1998, portant création des régions et fixant leurs limites et le nom de leurs chefs-lieux ;

Vu la loi n°2002-14 du 11 juin 2002, portant création des communes et fixant le nom de leurs chefs-lieux modifiée et complétée par l'ordonnance n°2009-002 /PRN du 18 aout 2009 ;

Vu la loi n°2003-035 du 27 aout 2003, portant composition et limitation des communes, modifiée et complétée par l'ordonnance n° 2009-003/PRN du 18 aout 2009 ;

Vu l'ordonnance n°2010-54 du 17 septembre 2010, portant code General des collectivités territoriales et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n°2011-364/PRN/MISP/D/AR du 24 aout 2011, fixant la nomenclature et les modalités de présentation et d'exécution du budget des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2016-302/PRN/MISP/D/ACR/MF du 29 juin 2016, portant régime financier des collectivités territoriales en République du Niger ;

Vu le procès-verbal portant installation du Conseil Municipal en date du 08 mai 2021 ;

Vu le procès-verbal portant élection du Maire de la commune rurale de Kiota ainsi que celui de son adjoint en date du 08 mai 2021 ;

Vu le procès-verbal de la session ordinaire du conseil en date du 22 au 24 juillet 2022 ;

Après avoir voté, sur les 11 conseillers présents,

Onze(11) voix **Pour** ;

Zéro (0) voix **Contre** et

Zéro (0) voix **Abstention** :

Délibère

Article 1 : Le budget remanié de l'exercice 2023 équilibré en recettes et en dépenses est reparti comme suit :

Titre 1 remanié : Soixante-quinze millions **75 000 000**

Titre 2 remanié : Cent cinquante un millions six cent trente-deux mille cent trente-cinq **151 632 135** contre quatre-vingt-seize millions sept cent cinquante mille **96 750 000**.

Soit une augmentation de *cinquante-quatre millions huit cent quatre-vingt-deux mille cent trente-cinq* **54 882 135** équivaut à la dotation fonds FIL et PAPI.

Article 2 : Le budget remanié de l'exercice 2023 équilibré en recettes et en dépenses est adopté.

Article 3 : le Président du Conseil est chargé, de l'exécution de la présente délibération.

Les Conseillers Présents

Le Maire